



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral complémentaire n°
IC/2023/183 portant changement
d'exploitant de la société ACTILOG pour
l'exploitation d'un entrepôt logistique sur
le territoire de la commune de SAINT-
QUENTIN

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Chevalier de l' Ordre national du Mérite**

VU le code de l' environnement ;

VU le décret du Président de la république en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l' Aisne ;

VU l' arrêté préfectoral n° IC/2019/079 du 20 mai 2019 relatif à l' autorisation d' exploiter un entrepôt logistique par la société HOUTCH ÉNERGIE SERVICE LOGISTIQUE sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN ;

VU l' arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2022/066 du 29 mars 2022 relatif à la prorogation de la durée de validité de l' autorisation accordée à la société HOUTCH ÉNERGIE SERVICE LOGISTIQUE, pour exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN ;

VU l' arrêté préfectoral du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l' Aisne, à M. Damien TOURNEMIRE Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l' Aisne, à Mme Corinne MINOT, Sous-préfet de l' arrondissement de SAINT-QUENTIN, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l' Aisne ;

VU l' arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2023/069 du 03 avril 2023 modifiant les prescriptions applicables à la société HOUTCH ÉNERGIE SERVICE LOGISTIQUE, pour exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN ;

VU le dossier informant du changement d' exploitant, transmis le 10 juillet 2023 ;

VU le rapport de l' Inspection des installations classées en date du 25 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a fourni un dossier complet de changement d' exploitant ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l' Aisne ;

ARRETE



Préfet de l' Aisne



@Prefet02

ARTICLE 1 - EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société **ACTILOG**, sise rue Georges Charpak, Parc d'activités des Autoroutes, sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant au présent arrêté, à poursuivre l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de SAINT-QUENTIN et anciennement exploitée par la société HOUTCH ÉNERGIE SERVICE LOGISTIQUE.

La société **ACTILOG** se conforme à l'ensemble des dispositions de la réglementation des installations classées incombant précédemment à la société HOUTCH ÉNERGIE SERVICE LOGISTIQUE.

ARTICLE 2 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :
1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de SAINT-QUENTIN pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de SAINT-QUENTIN fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement et de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de SAINT-QUENTIN et à la société ACTILOG.

Fait à Laon, le

25 AOUT 2023

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain NGOUOTO